

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 18 mars 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

18_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Audrey MONNIER, Françoise DUPUITS donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Absents (0) :

OBJET :

- Taux des taxes directes 2021

VU la Commission des Finances du 18 mars 2021,

M. le Maire rappelle au conseil municipal les taux de 2020 des taxes directes locales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 27,66 %,
- taxe foncière (non bâti) : 54,50 %.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 votes contre**

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

Décide de maintenir les taux pour 2021 :

- taxe foncière (bâti) : 27,66 %,
- taxe foncière (non bâti) : 54,50 %.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

